



Attestation d'assurance relative à la responsabilité professionnelle des avocats

Avocat assuré: Me Joris Vercammen

Numéro OVB: 5105515

Valable jusqu'au 31/12/2016

Risque assuré RC Professionnelle

L'Ordre des Barreaux flamands a conclu une assurance collective 'assurance responsabilité professionnelle civile' dans le but d'assurer les avocats pour les conséquences financières de la responsabilité civile (extra-) contractuelle résultant du dommage ou du préjudice occasionné à des tiers, y compris leurs clients, dans l'exercice de leur profession.

Assurés

- Les avocats qui sont inscrits au tableau ou sur la liste des stagiaires des Ordres des Avocats des Abarreaux flamands ou qui sont repris sur une liste CE.
- Les associations ou les sociétés d'avocats où les assurés-avocats exercent leur activité professionnelle.
- Les employés des assurés.

Assureur

AMLIN Europe NV via Vanbreda Risk & Benefits avec le numéro de police LXX034899

Montants assurés

L'assurance responsabilité professionnelle avocat premier rang chez l'assureur offre une garantie de **1.250.000 EUR par sinistre**

Activités assurées

- Toutes les activités propres à la profession d'avocat
- Les activités en tant qu'arbitre dans des litiges juridiques
- La taxation d'honoraires sur demande des tribunaux
- Avocat-médiateur et avocat-médiateur de dettes
- Avocat-syndic conformément au règlement de l'Ordre des Barreaux flamands
- Mandataire ad hoc pour des personnes morales dans des affaires pénales
- Mandats judiciaires: administrateur provisoire, tuteur ou subrogé tuteur, tuteur ad hoc, curateur de successions vacantes, médiateur de dettes dans un règlement collectif de dettes.

Les mandats judiciaires sur ordre du tribunal de commerce et l'activité de liquidateur volontaire ne sont pas assurés.